Mairie

80B allée de la Mairie

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tél.: 04 75 65 23 96

Courriel: mairie@saintfortunat.fr

032/2022 - Registre 6

Arrête municipal réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de travaux sur la fibre optique portant sur toutes les voies de la commune

Le Maire de la Commune de Saint Fortunat Sur Eyrieux;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la requête en date du 18 mai 2022 par l'entreprise PIM TELECOM ENERGIE - 380 rue de Fontgrave 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON, travaillant pour le compte de EIFFAGE ENERGIE, sollicitant une autorisation de voirie, pour effectuer le déroulage de la fibre optique, remplacement et implantation de poteaux télécom

Considérant l'objet de la demande,

ARRÊTE

Article 1:

L'entreprise PIM TELECOM ENERGIE, est autorisée à effectuer le déroulage de la fibre optique, remplacement et implantation de poteaux télécom, du lundi 30 mai 2022 au vendredi 30 septembre inclus (durée de 120 jours), pour le compte de EIFFAGE et ce, sur l'ensemble des voies de la commune.

Le stationnement sera interdit dans la zone du chantier, et la circulation des véhicules se fera par alternat manuel ou par feux tricolores avec risque d'attente et sur chaussée rétrécie.

Limitation de vitesse à 20 km/h aux abords du chantier.

Article 2:

L'entreprise PIM TELECOM ENERGIE s'engage à informer les riverains du lieu-dit du déroulement de ce chantier au plutôt

Article 3:

La signalisation réglementaire en amont et en aval du chantier, sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise PIM TELECOM ENERGIE.

Article 4:

Les véhicules de secours devront pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.

Article 5:

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au demandeur, au SDIS, au département de l'Ardèche, à la CAPCA (Ligne de Bus) et à la gendarmerie des Ollières Sur Eyrieux.

Fait à Saint Fortunat Sur Eyrieux, le 20 mai 2022

Le Maire,

Christian FEROUSSIER